

**DECISION**

## PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**LA PRÉSIDENTE,**

- Vu** le code de l'Éducation, notamment les articles L.712-2 et L714-1 ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

**DECIDE**Article 1

Délégation permanente est donnée à Mme Laurence DENOOZ, Coordinatrice du Campus Lettres et Sciences Humaines, à l'effet de signer, au nom de la présidente, et dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant la gestion du Campus Lettres et Sciences humaines :

**I. En qualité d'ordonnateur délégué**

- 1) Pièces relatives aux opérations de dépenses liées à l'exécution du budget du compte budgétaire F1A du Campus Lettres et Sciences humaines dont :
  - pièces justificatives de l'engagement de la dépense,
  - certification du service fait,
- 2) Pièces relatives aux opérations de recettes provenant des ressources propres du Campus Lettres et Sciences humaines.

**II. Dans le domaine administratif**

- 1) Conventions conclues à l'occasion de l'accueil, au sein du Campus Lettres et Sciences humaines, d'étudiants venant de l'Université ou inscrits d'un autre établissement effectuant des stages obligatoires dans leur cursus.
- 2) Signature des autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour des réunions ou manifestations ponctuelles, dans les locaux affectés au Campus Lettres et Sciences humaines, d'une durée inférieure ou égale à trente et un jours, sous réserve du respect de la procédure d'instruction choisie par l'Université et des tarifs applicables approuvés.
- 3) Ordres de mission ponctuels et autorisations ponctuelles de déplacement pour le compte de l'Université des personnels affectés au service des Missions Transversales du Campus Lettres et Sciences humaines dans les pays de l'espace Schengen ainsi qu'au Royaume-Uni et en Irlande à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire.

**III. Dans le domaine de la commande publique**

- 1) Pour les achats dont le montant est inférieur à 40 000 € HT : contrats de commande publique, y compris ceux conclus sous la forme d'un bon de commande SIFAC, et avenants à ces contrats sous réserve que le montant cumulé du contrat initial et de ou des avenants soit inférieur à 40 000 € HT.
- 2) Les décisions de rejet de candidatures et d'offres concernant les contrats visés au point IV-1 de la présente délégation.
- 3) Pour les achats dont le montant est compris entre 40 000 € HT et les seuils de procédure formalisée : décision d'attribution des contrats de commande publique, y compris ceux conclus sous la forme d'un bon de commande SIFAC.
- 4) Décisions de conclure un ou des avenants aux contrats visés au point IV-3) de la présente délégation, sous réserve que le montant cumulé du contrat initial et du ou des avenants soit inférieur aux seuils de procédure formalisée.

**IV. Dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail ainsi que de la protection de l'environnement**

- 1) Document unique d'évaluation des risques professionnels
- 2) Programme annuel de prévention des risques professionnels
- 3) Plans de prévention
- 4) Habilitations électriques sous réserve du suivi et de la validation des formations adéquates par le destinataire de l'habilitation
- 5) Permis de feu sous réserve du suivi et de la validation des formations adéquates par le destinataire du permis
- 6) Autorisations de travail en hauteur sous réserve du suivi et de la validation des formations adéquates par le destinataire de l'autorisation
- 7) Autorisation de conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage sous réserve que le destinataire de l'autorisation soit titulaire du certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES)
- 8) Protocoles de chargement / déchargement / livraison
- 9) Fiches individuelles d'exposition
- 10) Bordereaux de suivi de déchets

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence DENOOZ, délégation est donnée à M. Stéphane ANGLES, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, les actes mentionnés à l'article 1 de la présente décision à l'exclusion des actes qui concernent personnellement Mme Laurence DENOOZ et/ou M. Stéphane ANGLES.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence DENOOZ et de M. Stéphane ANGLES délégation est donnée à Mme Céline PEREZ, gestionnaire de site, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, les actes mentionnés à l'article 1 de la présente décision à l'exclusion des actes qui concernent personnellement Mme Laurence DENOOZ, M. Stéphane ANGLES et/ou Mme Céline PEREZ.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence DENOOZ, de M. Stéphane ANGLES et de Mme Céline PEREZ, délégation est donnée aux personnels suivants de la Direction du budget et des finances de l'université : Mme Danielle LOGNON ou Mme Nathalie DUHAUT ou Mme Nathalie CONROY à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget du campus.

Article 5

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur. Elle prendra fin au plus tard à la fin du mandat de la présidente ou de celui des délégataires. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 6

Le Directeur général des Services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence, sur le Campus Lettres et Sciences humaines, et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 11 septembre 2023

  
Hélène BOULANGER

18 SEP. 2023

Affiché à la Présidence le

Transmis Au Recteur, Chancelier des Universités le

18 SEP. 2023